

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 26 janvier 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 27

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, Séverine FRIES-CHATAGNAT (à compter de 20h16) COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

5 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Jean-Pierre BELMAS, Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER (jusqu'à 20h16), Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE Patrick SILLARD à Michel COLLOT

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - Nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h50.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2025-095 : Location de l'appartement situé 4 chemin de l'Eglise - 74100 VETRAZ-MONTHOUX, dans l'enceinte du groupe scolaire René CASSIN - Convention précaire d'occupation d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, à intervenir avec Monsieur Sébastien MUNCH

Au regard de la délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupations des logements de fonction et l'arrêté attribuant à Monsieur Sébastien MUNCH un logement de fonction par nécessité absolue de service liée à sa fonction de concierge, il a été décidé de conclure une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, avec Monsieur Sébastien MUNCH, pour un logement de type T3, d'une superficie de 90 m², situé 4 chemin de l'Eglise (groupe scolaire René CASSIN) - 74 100 Vétraz-Monthoux à compter du vendredi 05 décembre 2025.

Cette mise à disposition est concédée à titre gratuite, compte-tenu de l'emploi occupé par Monsieur Sébastien MUNCH.

Décision 2025-096 : Marché de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin – assistance au choix du maître d'œuvre

La décision n°2024-082 du 25 novembre 2024 a attribué la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin.

Considérant le besoin de réhabiliter l'actuel groupe scolaire René Cassin en matière énergétique et le changement d'affectation des locaux de l'actuel groupe scolaire René Cassin en un pôle santé, une crèche, une école de musique avec une harmonie municipale et un Relai Petite Enfance (RPE), à la suite de la fin des travaux du nouveau groupe scolaire, un préprogramme technique avait été établit par l'entreprise SYNOPTIC AMO.

Or, la tranche optionnelle n°1 n'a pas pu être affermée dans les délais lors du contrat initial.

Une demande a été effectuée auprès de l'entreprise SYNOPTIC AMO par la plateforme mp74.fr pour une mission d'assistance lors de l'analyse des offres et dans l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le 17 novembre 2025 avec une date de remise de l'offre fixée au 1^{er} décembre 2025.

Il a été décidé d'attribuer le marché au groupement solidaire SYNOPTIC AMO / DPGCO, pour un montant de 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC.

Décision 2025-097 : Marché public d'impression de documents de communication (marché 2513) – Attribution

Le marché public d'impression de documents de communication arrivant à échéance le 22 décembre 2025, un marché public d'impression de documents de communication a été lancé selon les modalités ci-dessous :

Durée du marché un an
Reconduction tacite- trois fois un an
Montant annuel maximum 40 000,00 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 1^{er} octobre 2025 et mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 1^{er} octobre 2025, la date limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2025.

Quatre candidats ont répondu dans les délais.

L'offre de l'entreprise MESSAGES est déclarée anormalement basse.

Au regard du rapport d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise IMPRIMERIE GONNET située 24, Rue Charles Désiré Bigot – ZA La Rivoire, 01300 VIRIGNIN, comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 30 264,00 € HT, soit 34 683,80 € TTC, il a été décidé de lui attribuer le marché.

Décision 2025-098 : Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (marché n°2210) – Avenant n°4

Par décision n°2022-052 du 29 juillet 2022 le marché cité en objet a été attribué au groupement d'entreprise SARL ESPACES ET MUTATIONS / SARL AGRESTIS éco-développement / INFO SIG / NICOT INGENIEURS Conseils / NALISSE.

Un ordre de service n°1, notifié le 15 mai 2023, a ordonné des options prévues par mise au point pour un montant de 5 425,00 € HT, soit 6 510,00 € TTC.

La décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 a autorisé un avenant n°1.

La décision n°2024-024R du 16 avril 2024 a autorisé un avenant n°2 pour un montant de 2 625,00 € HT, soit 3 150,00 € TTC.

La décision n°2025-012 du 31 janvier 2024 a autorisé un avenant n°3 pour un montant de 2 515,00 € HT, soit 3 018,00 € TTC.

Considérant :

- l'appel à projet OAP lancé par la Direction Départementale des Territoires en 2023 dont la Commune de Vétraz-Monthoux est lauréate,
- la mobilisation d'une enveloppe de la Dotation Générale de Décentralisation urbanisme afin de travailler finement un secteur d'aménagement stratégique,
- que le secteur retenu pour améliorer et conforter une OAP est celui dit « Les Poses », seconde tranche du projet de dynamisation du centre-bourg,

- que l'amélioration et la confortation de cette OAP ne figuraient pas dans le marché initial,
- qu'il n'est pas possible de changer de titulaire, puisque la réalisation de l'OAP initiale a été confié au titulaire du marché initial,
- que le coût de cette amélioration et confortation s'élève à 17 987,50 € HT, soit 21 585,00 € TTC, soit un nouveau montant du marché de 146 357,50 € HT, soit 175 629,00 € TTC et une augmentation globale du montant du marché de 24,24 %.

Il a été décidé de conclure un avenant n°4 au marché incluant les modifications précitées.

Décision 2025-099 : Modification des tarifs des services extrascolaires – secteur jeune - 2026

Il s'avère nécessaire de modifier les tarifs des services extrascolaires secteur jeune en fonction du type d'activité organisé selon les modalités suivantes :

Mise en place de 4 tarifs différents les mercredis :

- Tarif A : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique ;
- Tarif B : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique ;
- Tarif C : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation ;
- Tarif D : Activité spécifique générant des coûts d'entrée ou de fonctionnement important : + de 25 € par enfant ;

Mise en place de 5 tarifs différents pour les vacances scolaires :

- Tarif A : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique ;
- Tarif B : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation ;
- Tarif C : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation ;
- Tarif D : Activité spécifique générant des coûts d'entrée ou de fonctionnement important (parcs d'attraction, mini-camps par exemple) ;
- Tarif E : Séjour avec Hébergement supérieur à 5 nuits ;

Ajout d'un tarif semaine pour les vacances scolaires – secteur jeune

Il a été décidé :

1. que les tarifs des services périscolaires de la journée du mercredi, ci-dessous présentés, sont applicables à compter du 05 janvier 2026 :
 - Accueil de loisirs sans hébergement – secteur jeune (mercredi, journée sans repas)

	Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Tarif A	Mercredi	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Mercredi Hors Commune	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tarif B	Mercredi	4,38 €	5,63 €	6,88 €	8,13 €	9,38 €	10,63 €	11,88 €	12,50 €	13,75 €	14,38 €
	Mercredi Hors Commune	6,38 €	7,63 €	8,88 €	10,13 €	11,38 €	12,63 €	13,88 €	14,50 €	15,75 €	16,38 €
Tarif C	Mercredi	6,13 €	7,88 €	9,63 €	11,38 €	13,13 €	14,88 €	16,63 €	17,50 €	19,25 €	20,13 €
	Mercredi Hors Commune	8,13 €	9,88 €	11,63 €	13,38 €	15,13 €	16,88 €	18,63 €	19,50 €	21,25 €	22,13 €
Tarif D	Mercredi	8,75 €	11,25 €	13,75 €	16,25 €	18,75 €	21,25 €	23,75 €	25,00 €	27,50 €	28,75 €
	Mercredi Hors Commune	10,75 €	13,25 €	15,75 €	18,25 €	20,75 €	23,25 €	25,75 €	27,00 €	29,50 €	30,75 €

- Accueil de loisirs sans hébergement - secteur jeune - Vacances scolaires (unités facturées : journée centre avec repas, semaine de 5 jours avec repas)

	Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Tarif A	Accueil libre à la demie journée sans repas	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tarif B	Journée centre avec repas	9,38 €	10,63 €	11,88 €	13,13 €	14,38 €	15,63 €	16,88 €	17,50 €	18,75 €	19,38 €
	Journée centre avec repas Hors Commune	11,38 €	12,63 €	13,88 €	15,13 €	16,38 €	17,63 €	18,88 €	19,50 €	20,75 €	21,38 €
Tarif C	Journée centre avec repas	11,13 €	12,88 €	14,63 €	16,38 €	18,13 €	19,88 €	21,63 €	22,50 €	24,25 €	25,13 €
	Journée centre avec repas Hors Commune	13,13 €	14,88 €	16,63 €	18,38 €	20,13 €	21,88 €	23,63 €	24,50 €	26,25 €	27,13 €
Tarif D	Journée centre avec repas	13,75 €	16,25 €	18,75 €	21,25 €	23,75 €	26,25 €	28,75 €	30,00 €	32,50 €	33,75 €
	Journée centre avec repas Hors Commune	15,75 €	18,25 €	20,75 €	23,25 €	25,75 €	28,25 €	30,75 €	32,00 €	34,50 €	35,75 €
Tarif E	Journée centre avec repas	28,13 €	31,88 €	35,63 €	39,38 €	43,13 €	46,88 €	50,63 €	52,50 €	56,25 €	58,13 €
	Journée centre avec repas Hors Commune	34,13 €	37,88 €	41,63 €	45,38 €	49,13 €	52,88 €	56,63 €	58,50 €	62,25 €	64,13 €

	Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Tarif semaine	5 jours avec repas	31,00 €	34,00 €	37,00 €	40,00 €	43,00 €	46,00 €	49,00 €	52,00 €	55,00 €	58,00 €
	5 jours avec repas Hors Commune	35,00 €	38,00 €	41,00 €	44,00 €	47,00 €	50,00 €	53,00 €	56,00 €	59,00 €	62,00 €

2. qu'il est soustrait aux tarifs des services extrascolaires - secteur jeune - vacances scolaires, pour les enfants titulaires d'un PAI et dont les repas et goûters sont fournis par les représentants légaux :

- 3,99 € par jour ou demi-journée de présence au centre de loisirs,
- 8,80 € par jour de présence en camp ou séjour.

Décision 2025-100 : Contrat de maintenance et de télésurveillance d'un système anti-intrusion pour le nouveau groupe scolaire René Cassin

Dans le cadre de l'acquisition par la Commune d'un système anti-intrusion pour protéger son nouveau groupe scolaire René Cassin de toute intrusion, une demande de devis pour la maintenance et la télésurveillance du système anti-intrusion a été formulée auprès de l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGY.

Il a été décidé de conclure un contrat pour la maintenance et la télésurveillance d'un système anti-intrusion avec l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGY, Agence Auvergne Rhône-Alpes, situé ZA Les Glaïsins – 8 avenue du Pré Closet, 74490 ANNECY-LE-VIEUX, selon le devis fourni aux conditions suivantes :

Montant mensuel 194,00 € HT
 se décomposant en 161,00 € pour la maintenance et 33,00 € HT pour la télésurveillance,
 Frais de gestion annuel 36 € HT
 Durée 48 mois

Décision 2025-101 : Location d'un appartement T2 (lot 274) et d'un garage (lot 240) situés 1 route du Mont-Blanc, résidence Les Aquarelles – 74100 Vétraz-Monthoux

La commune est nue-propriétaire de deux appartements situés dans le bâtiment B de la résidence Les Aquarelles, 1 route du Mont-Blanc – 74100 Vétraz-Monthoux.

Etant donné qu'à compter du 04 janvier 2026, la commune sera pleinement propriétaire des deux appartements et des deux garages, il a été décidé :

- de louer l'appartement de type T2 référencé B021 (lot 274), d'une superficie de 44,66 m², situé au 3^{ème} étage du bâtiment B sis 1 route du Mont-Blanc - 74 100 Vétraz-Monthoux,
- de louer le garage référencé B11 (lot 240), d'une superficie de 14 m², localisé dans le parking situé sous le bâtiment B,
- de fixer les loyers mensuels de l'appartement à 501,31 € et du parking à 69,88 €,
- de fixer le montant des charges mensuelles de l'appartement à 105,95 € et du garage à 28,62 €,
- de fixer le début de la location au 04 janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que les 105.95 € de charges correspondent à un appel mensuel qui sera soumis à régularisation annuel en fonction des consommations réelles.

En réponse à Madame PICHAT, Madame FENEUL répond que, dans le cadre du démembrement et de la restitution des appartements aux nus propriétaires, il a été accepté, après consultation de Monsieur le Maire, le principe du maintien dans la résidence des 2 personnes les plus âgées concernées par un déménagement. A cet effet, une rénovation complète des appartements a été entreprise, avec notamment une accessibilité accrue des salles de bains qui ont été équipées de douches pouvant accueillir des PMR.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2026-001

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faïences- Avenant n°5

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°14 « Sols souples / Carrelages / Faïences » à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION pour un montant de 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.090 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°3 un montant de 440,00 € HT, soit 528,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.136 du Conseil Municipal du 24 novembre 2025, autorisant la signature de l'avenant n°4 pour un montant de 18 788,00 € HT, soit 22 545,60 € TTC ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offre du 12 janvier 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°15 « Sols souples / Carrelages / Faïences », notifié le 28 novembre 2023 à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 15-006 établis par le maître d'œuvre et ayant pour objet l'ajout du traitement des nez de marche ainsi que la suppression d'une quantité de clous podotactiles ;

Considérant que l'avenant n°5 entraîne, au total, une plus-value de 6 883,00 € HT, soit 8 259,60 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 entraînent une plus-value de 26 111,00 € HT, soit de + 7,18 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 389 845,20 € HT, soit 467 814,24 € TTC.

Considérant que la Commission d'Appels d'Offre du 12 janvier 2026 a pour avis d'autoriser l'avenant n°5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°5 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2026-002

Objet : Lieudit « La Côte-Nord », acquisition des parcelles A522, A523, A524 et A525

Rapport par Monsieur le Maire

La commune est propriétaire des parcelles A526, A527 et A539, situées au Sud de La Géline, au lieudit « La Côte-Nord ». Ces parcelles correspondent à l'emprise de la Voie Verte d'Agglomération et aux abords de la Géline, qui sont classés au PLU en zone Ne (secteur de gestion et de développement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif) et également grevées d'un emplacement réservé dont l'objectif est l'aménagement d'une voie mixte piéton/cycle et des abords de la Géline entre le carrefour du Livron et le groupe scolaire Françoise DOLTO.

Sur l'emprise des abords de la Géline, il subsiste à ce jour quatre parcelles non maîtrisées par la commune : Les parcelles A522 (30m²) et A523 (55 m²) appartenant à Madame Joelle BOUCHET, la parcelle A524 (20 m²) appartenant à Madame Catherine DEREMBLE et la parcelle A525 (35m²) appartenant à Madame Monique ROSSET.

Monsieur le maire a adressé à chacun des propriétaires une proposition d'achat au prix de 1,50 € le m², soit :

- 127,50 € pour les parcelles A522 et A523,
- 30 € pour la parcelle A524,
- 52,50 € pour la parcelle A525.

Cette proposition a été acceptée par les trois propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition des deux parcelles A522 (30m²) et A523 (55 m²) pour 127,50 €, de la parcelle A524 (20m²) pour 30 € et de la parcelle A525 (35 m²) pour 52,50 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2026-003**Modification du tableau des emplois***Rapport par Monsieur Michel COLLOT*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois suivantes :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste de cadre de santé paramédical à temps complet	1 poste d'infirmier territoriaux en soins généraux à temps complet	01/02/2026	MS01
---	1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/02/026	TEC22
1 poste d'ingénieur hors-classe à temps complet	---	01/02/2026	TEC01
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	01/02/2026	ADMIN25⇒TEC56

Arrivée de Séverine FRIES-CHATAGNAT à 20h16.

Délibération n° 2026-004**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030 et conventions de participation Prévoyance 2027-2032***Rapport par Monsieur Michel COLLOT*

La Collectivité a l'opportunité :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; sachant que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance :

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

La Collectivité charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'un contrat groupe pour les risques statutaires
- mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- prend acte que les adhésions n'interviendront qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74, par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer les conventions souscrites par le CDG74.

Délibération n° 2026-005

Autorisation de recruter des agents vacataires

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si 3 conditions sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la distribution du magazine municipal et autres publications municipales aux administrés, 1 fois par trimestre, à raison de missions de 3 semaines par distribution.

Jusqu'à présent, un seul vacataire était recruté, pour une rémunération nette de 920 € / distribution. Face à l'augmentation du nombre de logements, et donc de boîtes à lettres, il s'avère nécessaire de recruter un second vacataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour les besoins de distribution des publications municipales ;
- fixe la rémunération pour chaque vacation sur la base d'un forfait de 500 € net par vacataire.

Délibération n° 2026-006

Salle Communale route des Ecoles : règlement et conditions d'utilisation

Rapport par Madame Christine MOUCHET

Suite au déménagement de l'école René Cassin dans le nouveau groupe scolaire, il a été décidé de proposer à la location l'ancien restaurant scolaire, au titre de « Salle communale route des écoles ».

Cette mise à disposition est destinée aux habitants et associations de la commune.

Pour cela il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement d'utilisation tel que proposé en annexe.

En réponse à Madame GUGLIOTTA, Monsieur le Maire répond que la salle étant un ancien restaurant scolaire, il est doté d'une cuisine parfaitement équipée. Il se félicite de pouvoir la mettre à disposition des vétraziens, d'autant plus qu'elle est déjà reliée à la géothermie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation de cette salle, joint en annexe de la présente.

Délibération n° 2026-007

Tarifs municipaux - utilisation des salles et location de matériel évènementiel : Mise à jour

Rapport par Madame Christine MOUCHET

Suite à l'ajout à la location de la salle communale route des Ecoles, il est proposé de mettre à jour la grille tarifaire pour la location des salles municipales et la location de mobilier suivante (modifications en rouge)

Tarifs Municipaux

DESIGNATION	Tarifs 2026	DELIBERATIONS n°2007.25, n°2008.93, n°2008.110, n°2009.16, n°2015.108 n°2017.067
LOCATION SALLES COMMUNALES		
Chemin de l'Eglise		
	Forfait week-end salles haut et bas	150 €
	Caution nettoyage	100 €
	Caution dégradation	200 €
Salle communale route des Ecoles		
Particuliers et associations vétraziennes	Forfait week-end	250 €
	Location en soirée (16h00-23h00) du mardi au jeudi	100 €
	Caution dégradation	100 €
	Caution nettoyage	200 €
Salle du stade Gilbert Duchêne		
locaux réservés à la commune de Vétraz-Monthoux et à l'Association US Vétraz - ouverture exceptionnelle à d'autres associations communales		

Pavillon des Tilleuls

locaux réservés à la commune de Vétraz-Monthoux - ouverture exceptionnelle aux associations communales

DESIGNATION		Tarifs 2026	DELIBERATIONS n°2007.25, n°2008.93, n°2008.110, n°2009.16, n°2015.108 n°2017.067
Maison Communale Albert Roguet			
	La journée en semaine	250 €	
Particulier	Forfait week-end	380 €	au lieu de 365 €
	Caution nettoyage	150 €	
	Caution dégradation	350 €	
	forfait "nettoyage de la salle"	100 €	
Entreprises/ associations	Forfait week-end	150 €	entreprise - siège social à Vétraz-Monthoux
	Forfait week-end	150 €	associations non domiciliées sur la commune mais dont les infrastructures y sont implantées (ex : Rugby Club US Annemasse, 1ère Compagnie de Tir à l'Arc)
	Forfait week-end	0 €	pour le commissariat de la Police Nationale d'Annemasse
	Forfait week-end	0 €	associations vétraziennes
Salles Maison des Associations			
	Forfait annuel Associations vétraziennes	50 €	délibération n°2008.93, du 23/09/2008
	Location lors d'exposition	50 €	la semaine - hors assurance Présence pendant l'ouverture
	Location lors d'Assemblée Générale de copropriété	50 €	

Il convient également de mettre à jour les tarifs ci-dessous (suppression de tarifs) :

LOCATION DE MATERIEL		
Table	1 jour ou week-end	2,50 €
Banc	1 jour ou week-end	1 €
Table et Banc	Caution	180 €
Micro-sans-fil	Forfait	15 € -
Micro-sans-fil	Caution	500 € -
Assiettes	Forfait	50 € -
Verres	Forfait	50 € -
Ustensiles cuisine	Forfait	50 € -
Couverts	Forfait	20 € -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces tarifs.

Délibération n° 2026-008

Adoption d'un vœu relatif à la liberté locale et aux moyens d'agir des communes

Rapport par Monsieur le Maire

Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Vétraz-Monthoux partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Vétraz Monthoux s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.
- Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :
- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Monsieur le Maire expose ses inquiétudes sur les conséquences des diminutions des recettes communales, de la DGF, de la suppression de la TA et de la tendance baissière, quand bien même une continuité des investissements. C'est dans ce contexte que l'AMF, toutes tendances politiques confondues, propose ce vœu, dont la rédaction n'appelle pas, selon lui, de modification.

Il apporte également des précisions sur :

- *le DILICO, instauré pour une année et qui représente une perte de 190 000 € pour la commune qui est finalement reconduit et aggravé ;*
- *son soutien à cette démarche de l'AMF ;*
- *ses questionnements adressés à la Direction Générale des Finances Publiques, notamment sur la réintégration de recettes de budgets annexes vers le budget principal qui permettrait de ne pas augmenter la pression fiscale.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le vœu tel de proposé par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié

Lundi 16 février
Lundi 27 avril

Lundi 18 mai
Lundi 22 juin
Lundi 20 juillet

Monsieur le Maire précise que, concernant les conseils d'installation du conseil municipal et celui d'installation des commissions obligatoires, les dates seront fixées en fonction des résultats des scrutins de mars.

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 4 février (ROB)
Mercredi 25 février (BP 2026)

Réunions à venir des commissions

- Commission Communale Impôts Directs vendredi 6 mars 2026 – 9h00 – salle du conseil
Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- Jeudi 15 janvier : **Vœux du Maire** – 19h00 – MCAR

Compte-tenu du contexte pré-électoral, Monsieur le Maire indique que les vœux 2026 se sont focalisés sur les remerciements aux forces vives de la commune. Les parlementaires ont également pris la parole. S'en est suivi un moment de convivialité assez agréable.

Monsieur LAMBELET souhaite également remercier le service Communication-Evènementiel pour la préparation de cette cérémonie et notamment pour avoir rendu la salle si agréable. Monsieur le Maire confirme que la salle était bien décorée.

Certains élus font un retour sur la qualité du buffet pour lequel quelques remarques négatives auraient été formulées, idem pour le vin rouge.

- Vendredi 23 janvier : **Repas du personnel** – 18h00 – MCAR

Monsieur le Maire souligne la participation de 95 agents sur les 150 que compte la commune, il émet le vœu de voir certains services mieux représentés et réitère sa demande auprès des Services Techniques pour une proposition d'organisation de la prochaine édition.

- Samedi 24 janvier : **Concert de l'An Neuf** - Chorale - Eglise

Madame MOUCHET qualifie la représentation d'époustouflante, avec une progression remarquable. Le travail collectif du chef de chorale et de l'équipe a permis de passer un très bon moment.

Monsieur LAMBELET demande si un espace sera réservé à la chorale suite à la réorganisation de l'ancien GS René Cassin, la salle de la Maison de la Citoyenneté étant aujourd'hui trop exiguë, avec un nombre croissant d'adhérents. Monsieur le Maire répond que si un aménagement doit être envisagé, il ne pourra intervenir qu'après le départ des quatre médecins qui seront installés de manière provisoire sur ce site et ce dès septembre 2026. Le déménagement vers les nouveaux locaux qui pourront accueillir 8 cabinets n'interviendra quant à lui que fin 2027, au plus tôt.

Il rappelle que l'équipe de 4 médecins sera composée de 2 médecins « senior » déjà installés qui viendront avec leur patientèle, auxquels s'ajouteront 2 jeunes médecins, pilotés par les 2 précédents, qui créeront une patientèle. Un bureau sera également disponible pour l'interne qui accompagne un des médecins séniors.

Les locaux seront bien structurés pour cet usage et une fois libérés, ils sont aujourd'hui plutôt destinés au conservatoire. La création d'une salle de 100 m² pourrait être mise également à disposition de la chorale.

Evènements à venir

Christine MOUCHET fait part de la satisfaction des associations quant à la réouverture de la maison communale A. ROGUET, puis elle présente les animations agendées.

↳ Samedi 31 janvier – dimanche 1^{er} février : **Loto US Vétraz** – MCAR

Madame FENEUL attire l'attention sur le nombre maximum de lotos pouvant être organisés par une association.

↳ Mardi 24 février – **Ciné santé « Sauve qui peut »** - Mairie salle du conseil - 20h

↳ Samedi 28 février – dimanche 1^{er} mars : **Loto US Vétraz** – MCAR

↳ Jeudi 5 mars – **Conférence « la résistance en Haute-Savoie »** par Michel Germain - MCAR

↳ Samedi 7 mars – **Théâtre d'impro les 3G** – Petite salle communale

↳ Samedi 7 mars – **La Saint Patrick – La Farand'iole** – MCAR

Commerces rez-de-chaussée Le MONTEZIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune pourrait se voir dotée d'une nouvelle pharmacie au centre-bourg, notamment au regard de la population qui est passée au-delà des 11 000 habitants aux 1^{er} janvier 2026 (création à compter de 11 500 hab.). Une négociation est en cours avec un acteur local. La proximité avec le futur pôle santé rendrait les deux activités efficaces.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h05.*